

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DU 30 novembre 2022** **« Points de vigilance et rappels de l'ANPJ »**

Depuis plusieurs mois, l'ANPJ dénonce les dangers du projet de réforme de la Police Nationale visant à fondre les effectifs de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) au sein de Directions Départementales de la Police Nationale, au préjudice de leurs missions de lutte contre la criminalité organisée, grave et complexe. Elle se félicite que son action et la mobilisation des effectifs de la DCPJ aient provoqué deux missions d'information parlementaires, trois audits menés par les inspections de l'Administration, de la Police et de la Justice, et des premiers amendements du rapport annexé à la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI) en cours d'examen devant le Parlement.

L'ANPJ remercie vivement les missions d'information parlementaires d'avoir auditionné ses représentants, estimant que cette association était suffisamment représentative et sérieuse. Elle déplore qu'à contrario, la Direction Générale de la Police Nationale et le Ministère de l'Intérieur refusent toujours de la rencontrer dans la perspective d'échanges constructifs et apaisés. Les dernières déclarations du Ministre devant l'Assemblée Nationale concernant les « antennes foraines » de Police Judiciaire ou le nombre de fonctionnaires de la DCPJ, non conformes à la réalité, attestent qu'en ayant choisi pour unique interlocuteur le DGPJ, Monsieur DARMANIN ne dispose pas des bonnes informations sur le fonctionnement de la DCPJ. Elle regrette d'ailleurs que le DGPJ ait exigé de la DCPJ que son intervention devant la mission d'information de l'Assemblée Nationale ne soit pas filmée et ainsi visible de tous.

L'ANPJ remarque qu'à ce jour, seuls les membres du corps de conception et de direction ont été entendus dans le cadre des audits en cours. Il lui paraît pourtant évident qu'une inspection menée sans consultation des enquêteurs, principaux acteurs des enquêtes judiciaires, ne présente pas les garanties d'objectivité et d'impartialité nécessaires. Les spécialistes du terrain doivent impérativement être consultés sur la problématique de l'investigation et sur les réserves émises suite aux retours d'expérience. Ces audits ne doivent pas souffrir du même manque de dialogue et d'information que le projet de réforme. L'ANPJ ne manquera pas de dénoncer tout nouveau simulacre de concertation.

L'ANPJ a pris connaissance avec stupéfaction des déclarations de M. Fabrice GARDON devant la mission d'information de l'Assemblée Nationale. Alors qu'il est l'un des fondateurs et concepteurs du projet de réforme dont il ne cesse de vanter les mérites, il a eu l'audace d'expliquer que les Brigades Mobiles de Recherche (BMR) de la Direction Centrale de la Police Aux Frontières, qu'il dirige depuis peu, seraient extraites des DDPN pour être rattachées au nouvel Office de Lutte contre le Trafic Illicite des Migrants, « au nom de leur spécialisation et de la nécessité d'avoir des enquêteurs immergés dans une thématique pour mener à bien des enquêtes judiciaires ». L'ANPJ rappelle que les agents de la DCPJ sont eux-mêmes des spécialistes dans chacune des matières qu'ils traitent et que c'est effectivement grâce à leur savoir faire, leur technicité et leur expérience que cette direction obtient d'excellents résultats. L'ANPJ attend donc que ce principe d'exception bénéficiant aux BMR soit appliqué aux services de la DCPJ.

L'ANPJ rappelle que le Ministre de l'Intérieur a affirmé que la réforme ne se ferait pas contre la volonté des agents. M. FRELY, le chef du projet, a également convenu devant la mission parlementaire de l'Assemblée Nationale qu'une réforme ne pouvait pas être mise en œuvre sans adhésion. Ces faibles avancées ne font pas disparaître de trop nombreuses zones d'ombre. La création d'une Direction Nationale de Police Judiciaire ne serait qu'une coquille vide sans une autonomie de budget, de moyens, d'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur ses effectifs, ses structures et ses missions. En l'état, elle n'apporte pas satisfaction aux revendications portées. L'ANPJ demande donc des garanties solides et durables sur ces différents points et un projet pluriannuel concret et cohérent qui éviterait la vente à la découpe de l'actuelle DCPJ.

L'ANPJ dénonce d'ailleurs les éléments de langage utilisés pour maintenir le flou sur le devenir des Services de Police Judiciaire (SPJ), anciennement appelés « antennes » et rattachés aux Directions Territoriales et à la DRPJ VERSAILLES. Elle attend que l'ambiguïté née de communications contradictoires soit levée par une position claire du Ministre de l'Intérieur sur leur sort et demande que ces structures sortent également de la départementalisation. Il en est de même quant au traitement par la zone de la criminalité organisée et des infractions à la Probité dont la mise en œuvre n'est accompagnée d'aucune proposition concrète et opérationnelle.

Alors que le DGPJ retoque depuis cet été plusieurs projets de doctrine d'emploi proposés par la DCPJ, les nombreux arguments développés par l'ANPJ afin d'obtenir la sanctuarisation de la Police Judiciaire ont convaincu les organisations syndicales. Celles-ci ont proposé des projets alternatifs avec la création d'une filière nationale de l'investigation préservant les missions, les effectifs, les budgets et les moyens de la DCPJ. Elles se sont engagées à défendre ces contre-projets qui sortent les services de la DCPJ du cadre départemental. À la veille des élections professionnelles, l'ANPJ rappelle à ces organisations syndicales que ces engagements les obligent auprès de leurs électeurs parmi lesquels 6000 agents de la DCPJ.

L'ANPJ regrette l'absence totale d'écoute et de bienveillance de la DGPJ envers les agents de la DCPJ. Au cours de l'été 2022, 1600 personnels de la DCPJ ont adressé à leur directeur central un rapport relatif aux risques psycho-sociaux occasionnés par le projet de réforme. L'ANPJ s'étonne de l'absence de prise en compte et de prise en charge médicale ou psychologique de ces manifestations de souffrances professionnelles. Elle rappelle publiquement l'Administration à ses obligations et demande au Ministre de l'Intérieur que ces effectifs puissent bénéficier des mesures prévues. Dans le contexte actuel d'une série de suicides dans les rangs de la Police Nationale, l'absence de suites données aux demandes des agents n'est pas acceptable.

*« La seule police qu'une démocratie puisse avouer, la police judiciaire, n'est plus au service de l'arbitraire, son œuvre est de liberté »*  
Georges Clemenceau le 14 octobre 1906